Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 655

Intitulé

CAP: Certificat d'aptitude professionnelle Poissonnier

Nouvel intitulé : Poissonnier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Modalités d'élaboration de références :
CPC n° 7

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Recteur de l'académie, MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s): Code(s) NSF:

312 Commerce, vente

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce CAP peut être poissonnier, employé de marée ou écailler. Il peut également être ouvrier professionnel de la transformation des produits de la mer. Il connaît de très nombreux poissons et crustacés d'eau douce et d'eau de mer. Il sait les préparer : vidage, écaillage, filetage, etc.

Il connaît leurs problèmes de conservation et sait les cuisiner.

Il réalise l'étalage, accueille et conseille la clientèle.

.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

poissonnerie artisanale ou de grande surface, entreprises de transformation des produits de la mer, entreprises agro-alimentaires, poissonnier, écailleur, employé de marée; poissonnier-traiteur, poissonnier-vendeur

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1105: Poissonnerie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Pratique professionnelle Technologie professionnelle
- Sciences appliquées à l'alimentation, à l'hygiène et aux équipements
- Français et histoire-géographie
- Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUII	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	Х		idem
Par candidature individuelle	Х		idem
Par expérience dispositif VAE	Х		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-1 à D 337- 25 du Code de l'Education

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté de création du 01/09 1988 diplôme abrogé : dernière session en 2008

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

http://www.onisep.fr

http://www.cndp.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante: Poissonnier